



Championnat Régional - du 26 au 30 octobre 2016 - 77500 CHELLES



"Centre culturel" – Place des Martyrs de Châteaubriant

## Règlement du concours

**Article 1 : Organisé par la SORP, le concours est ouvert à tous les éleveurs amateurs d'oiseaux affiliés à un club quelle que soit sa fédération ou sa région.**

Les oiseaux seront bagués au N° de souche de l'éleveur ou d'une "bague société" → **Fournir le justificatif correspondant**

**Article 2 :** L'organisateur se charge de demander les attestations de provenance (**certificats sanitaires globaux**) auprès des DDPF départementales concernées.

Tout oiseau qui ne sera pas reconnu en bonne santé au moment de l'encagement sera refusé. Tout oiseau malade en cours d'exposition sera isolé à l'infirmerie.

**Article 3 :**

*Pourront être présentés, à condition que l'éleveur soit titulaire du certificat de capacité ou de l'autorisation préfectorale de détention, les oiseaux soumis à la réglementation décrite par les arrêtés du 10 août 2004 et les compléments qui ont suivis. L'éleveur devra fournir à l'organisateur, une copie de la délivrance de son certificat de capacité ou de l'accusé de réception du dossier déposé en préfecture ; même demande de copie pour les détenteurs de l'autorisation préfectorale de détention.*

**Article 4 : La liste des oiseaux engagés devra parvenir IMPÉRATIVEMENT avant le 15 octobre 2016 à : → SORP - 28 route d'Ozouer le Voulgis – 77390 CHAUMES EN BRIE.**

Tout oiseau engagé ne pourra être remplacé que par un sujet identique de même classe.

Les **nouvelles classes** utilisées seront celles en cours définies par l'UOF. Elles sont publiées sur le **site UOF**

**suivre le lien suivant → <http://www.ornithologies.fr/html/telecharger/pdf/listeclasses.pdf>**

(Si nécessaire, voir vos responsables de club)

**Article 5 :** Les règlements seront établis à l'ordre de la "SORP". La "non participation" ne donnera pas lieu à un remboursement.

**Article 6 :** Il est demandé aux exposants **d'encager leurs oiseaux dans leurs propres cages de concours**. Si l'exposant ne possède pas de cages, il doit se rapprocher de son responsable de club ou d'autres éleveurs pour trouver une solution.

*Les cages aux normes standard définies par l'UOF devront être propres, garnies de sable et de graines ; elles ne comporteront aucun signe distinctif visible, permettant de les identifier. Les abreuvoirs seront prêtés par l'organisateur.*

**Article 7 : Les oiseaux seront jugés par des juges agréés CNJF.**

Pendant les deux jours de jugement, les exposants ne seront admis que comme spectateurs, sans déranger les juges par des questions ou en commentant bruyamment avec d'autres éleveurs.

**Article 8 :** La bourse fait l'objet de règles spécifiques établies par un règlement. Les oiseaux de concours peuvent mis en bourse.

**Article 9 :** L'organisateur du concours prendra le plus grand soin des oiseaux et assurera leur nourriture.

Il ne sera pas responsable des accidents, pertes, vols ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes qu'elle qu'en soit la cause.

Les éleveurs engageant des oiseaux demandant des soins particuliers ou une alimentation spéciale, devront l'indiquer par écrit sur leur feuille d'inscription. Dans ce cas, la nourriture spéciale devra être fournie par l'éleveur.

**Article 10 :** En fonction du pointage, les juges désigneront dans chaque classe un **champion (minimum 90 pts en individuel et 360 en stam)**, un **deuxième (minimum 90 points en individuel et 360 en stam)** et un **troisième (minimum 90 points en individuel en et 360 en stam)**.

*Tout oiseau déclaré champion dont la bague sera illisible (très sale) sera déclassé.*

**Article 11 : 1 – Classement par catégorie**

Dans chaque catégorie, un classement sera établi selon le total des points obtenus par les **10 meilleurs oiseaux de l'éleveur**.

**Canaris de couleur - Canaris de posture - Exotiques becs droits** (y compris les colombidés)

**Psittacidés - Hybrides/Faune Européenne (H/FE : Calculs des points sur les 6 meilleurs oiseaux)**

**2 – Classement général du concours**

Un classement général sera établi selon le total des points obtenus par les **10 meilleurs oiseaux** toutes catégories, de l'éleveur.

*Pour tous les classements, en cas d'égalité sur 10 oiseaux, il sera tenu compte du pointage du 11<sup>ème</sup> oiseau et éventuellement des suivants, jusqu'à départager les éleveurs.*

**Article 12 : Classement "Régional R11"**

Est intégré dans ce concours, le **championnat régional de la Région UORIF, R11**, concernant les éleveurs de la R11, à jour de cotisation, et les oiseaux bagués UOF11.

Les pointages correspondants seront extraits des classements cités dans l'article 11, pour établir dans mêmes conditions les :

**1 – Classement Régional R11, par catégorie**

**2 – Classement Général du Régional R11**

**Article 13 :** Si un stam doit être dissocié par accident ou maladie, les oiseaux seront jugés individuellement.

**Article 14 :** Le seul fait d'engager des oiseaux implique le respect du présent règlement.



Championnat Régional - du 26 au 30 octobre 2016 - 77500 CHELLES



"Centre culturel" – Place des Martyrs de Châteaubriant  
**Règlement de la Bourse**

**Article 1 :** La bourse est ouverte à tous les **exposants du concours** quelque soit leurs fédérations et clubs. Chaque éleveur pourra engager en bourse, **2 fois le nombre de ses oiseaux inscrits au concours**

**Article 2 :** Les oiseaux du stand de bourse seront engagés en même temps que les oiseaux de concours, dans des cages de concours propres, personnelles aux éleveurs, à raison de un (taille inséparable) , deux (taille canaris couleur), trois (taille canaris raza) ou quatre (taille petits becs droit), oiseaux par cage appropriée et en fonction de sa (leurs) taille(s) ; les oiseaux de moyenne et grande taille pourront être logés en volières.

**Article 4 :** La liste des oiseaux engagés devra parvenir **IMPERATIVEMENT** avant le 15 octobre 2016 à →  
SORP - 28 route d'Ozouer le Voulgis – 77390 CHAUMES EN BRIE. Mail : [club.sorp@wanadoo.fr](mailto:club.sorp@wanadoo.fr)

**Article 3 :** Si nécessaire, les responsables du club pourront limiter auprès des éleveurs concernés, le nombre d'oiseaux devant être engagés à la bourse.

**Article 4 :** Les oiseaux cédés seront retirés immédiatement du stand par les acquéreurs.

**Article 5 :** Sur chaque oiseau cédé, il sera prélevé 10% du prix au bénéfice de l'organisateur. Le montant des cessions (90%), sera adressé par voie postale à chaque éleveur dans les 15 jours après la clôture de la manifestation, par chèque correspondant au montant de ses cessions réalisées, diminué des 10%.

**Article 6 :** Pour éviter toute confusion, il sera exigé sur **la fiche d'engagement la dénomination exacte et complète de l'oiseau** (génotype et phénotype) ainsi que son prix de vente. Inscrire 1 oiseau par ligne, soit 2 lignes pour un couple ou une paire.

**Article 7 :** Le responsable de la bourse prendra le plus grand soin des oiseaux qui lui seront confiés, mais ne pourra être tenu pour responsable de vols ou de décès. Il se donne le droit de refuser des oiseaux en mauvaise condition (propreté, santé et typicité) ainsi que tout oiseau interdit de détention.

**Article 8 :** Les oiseaux soumis à la réglementation décrite par les arrêtés du 10 août 2004 et les modifications ou ajouts qui ont suivis, devront obligatoirement être accompagnés des documents préfectoraux :

*L'éleveur concerné devra fournir à l'organisateur, une copie de la délivrance du certificat de capacité ou du récépissé du dépôt du dossier de la demande ; même option de copie pour les détenteurs de l'autorisation préfectorale de détention.*

**Ces oiseaux ne seront cédés qu'aux acquéreurs autorisés par la réglementation et justifiant de leur autorisation à pouvoir détenir les dits oiseaux. Le statut de l'acquéreur sera mentionné et signé par lui-même sur le certificat de cession par les termes suivants :**

**"" L'acquéreur atteste posséder toutes les autorisations administratives nécessaires à la détention de l'oiseau acquis désigné sur cette attestation de cession.""**(des étiquettes seront disponibles auprès de secrétariat de l'exposition)

Important → faire signer l'acquéreur.

**Article 9 :** Il ne devra être proposé à la **vente que des oiseaux bagués au numéro de souche de l'éleveur ou de souche club** (fournir à l'engagement les justificatif d'attribution des dites bagues), âgés au maximum de plus de 2 ans par rapport à son autorisation d'exposition (sauf pour certains "gros oiseaux"). Se référer à la liste des classes pour les concours.

- Oiseau jugé sur 1 an (canaris) : ne peuvent être cédés que ceux âgés jusqu'à 3 ans au maximum.
- Oiseau jugé sur 2 ans (exotiques becs droit, petits et moyens psittacidés, ...) : ne peuvent être cédés que ceux âgés jusqu'à 4 ans au maximum.
- Oiseau jugé sur 3 ans (moyens psittacidés, ...) : ne peuvent être cédés que ceux âgés jusqu'à 5 ans au maximum.
- Etc....

**Article 10 :** Il sera établi en 3 exemplaires, un certificat de cession portant le NOM et le club du vendeur, les **indications gravées sur la bague de l'oiseau**, et complété par l'identité et l'adresse de l'acquéreur. Un exemplaire sera remis à l'acquéreur, un second conservé par le club organisateur, un troisième remis à l'éleveur.

Le club organisateur est dans l'obligation réglementaire de conserver pendant un an, un exemplaire de chaque cession établie durant la bourse.

**Article 11 :** La bourse sera fermée une demi-heure avant l'heure de clôture au public.

**Article 12 :** En cas de litige, Le président du club organisateur sera appelé en arbitrage.